



Parent ayant la garde des enfants se fait muter en Outre-Mer

Par **redfield**, le **26/02/2017** à **21:15**

Bonjour,

Je suis un papa divorcé depuis 3 ans. Jusque là tout allait plutôt bien vu que je disais oui à toutes les demandes de la mère de mes enfants.

Aujourd'hui, j'ai reçu un appel me disant qu'elle a fait une demande pour obtenir une mutation en Outre-Mer. Actuellement nous avons 500 km qui nous séparent. Je vais donc voir mes enfants dès que je le peux et un week-end sur deux ce sont mes parents qui s'occupent des enfants. Je ne souhaite pas que mes enfants partent aussi loin avec leur mère. Que puis je faire ?

Comment exercer mon droit de visite et d'hébergement ?

Si mes enfants partent, qui va payer les billets d'avions ? Que devient la pension que je paie ?

Faut il que je demande la garde des enfants ?

Vers qui me tourner ?

Aidez-moi, merci.

Par **Tisuisse**, le **27/02/2017** à **08:26**

Bonjour,

Vous saisissez le JAF pour demander la garde exclusive de vos enfants et la fixation des

droits de visite de la mère + sa pension alimentaire. Voyez votre avocat pour ça.

Par **cocotte1003**, le **27/02/2017** à **08:40**

Bonjour, quand les enfants sont loin, le droit de visite s'exerce en général 1 à 2 fois par an. Les frais peuvent être attribués uniquement au parent qui part. La pension continue puisqu'il faut bien entretenir les enfants qui continuent de manger, de s'habiller.....vous pouvez bien sur demander la résidence des enfants à votre domicile. Saisissez le juge avant que les enfants partent cela sera plus facile , les juges n'aiment pas les changements de résidence à répétitions, cordialement